

INGENIEURS GENERAUX

Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur général au titre de l'année 1989 :

Mouldi Zouaoui
Moncef Belaid
Mohamed Sadok Borgi
Habib Bahri.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EXPROPRIATIONS

Décète :

Décret n° 90-1684 du 16 octobre 1990 portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrains sises au gouvernorat de Ben Arous nécessaires à l'emprise d'une conduite principale d'adduction d'eau au secteur de Mornag.

Le Président de la République ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et des domaines de l'Etat.

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'agriculture) pour être incorporées au domaine public hydraulique les parcelles de terrains sises au gouvernorat de Ben Arous nécessaires à l'emprise d'une conduite principale d'adduction d'eau au secteur de Mornag à partir des eaux usées traitées de Tunis, telles qu'elles sont délimitées par un liseré rouge sur les plans ci-joints et désignées au tableau ci-après :

Numéro d'ordre	Numéro de parcelles S/plan	Nature de l'immeuble	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie	Nom des propriétaires ou présumés tels
1	1	110444 (P 2)	Ben Arous	Terre nue	25 a 13 ca	Zeineb Bent Ahmed Ben Ettaieb M'hedhbi.
2	4	92698 (P 4)	Ben Arous	Terre nue	1 a 80 ca	Manoubia Bent Hadj Mokhtar Ben Ahmed El Masmoudi dit Sfax.
3	8	Non immatriculé	Ben Arous	Terre nue	2 a 70 ca	Mohamed Ben Romdhane.

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers ou immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3. — Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 16 octobre 1990.

*p. le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HAMED KAROU*

Décret n° 90-1685 du 16 octobre 1990 portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terrain sises à Tébourba nécessaires à la construction du canal Medjerdah Cap-Bon.

Le Président de la République ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et des domaines de l'Etat.

Décète :

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'agriculture) pour être incorporées au domaine public de l'Etat, les parcelles de terrain nécessaires à la construction du canal Medjerdah Cap-Bon, entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :